

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26 juin 1962 Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1961 modifiant l'arrêté du 20 août 1956 relatif à la composition des équipages des aéronefs de transports aériens.

n° 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le ministre des travaux publics et des transports, Vu l'arrêté du 20 août 1956 relatif à la composition des équipages des aéronefs de transports aériens

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1958 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 20 août 1956

Vu l'arrêté du 29 décembre 1961 modifiant l'arrêté du 20 août 1956 relatif à la composition des équipages des aéronefs de transports aériens,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1961 modifiant l'arrêté du 20 août 1956 relatif à la composition des équipages des aéronefs de transports aériens sont applicables dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2

—Le secrétaire général à l'aviation civile et les délégués du Gouvernement de la République dans les territoires d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française et au « Bulletin » du ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Louis JACQUINOT. Le ministre des travaux publics et des transports, Pour le ministre et par délégation : Le chef de cabinet Pierre CayLa.